

## REGLEMENT JEU CONCOURS – CALENDRIER DE L'AVENT EHOTELS-LYON

### LE JEU

Nom de l'opération : « Calendrier de l'Avent – Gagnez un séjour à l'Ermitage Hôtel »

Date de l'opération : du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus

Nature de l'opération : le jeu se déroule sur le site internet du groupe ehôtels-Lyon et sera diffusé sur les réseaux sociaux pour une visibilité maximale.

Tous les jours, le participant devra répondre au quiz de chaque case. Si sa réponse est correcte, il devra s'inscrire via un formulaire pour pouvoir participer au tirage au sort.

### DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice désignera le gagnant comme suit :

1 gagnant tiré au sort parmi tous les participants qui se seront inscrits au Quiz

Calendrier de l'Avent et auront répondu correctement au minima à 1 question du quiz. Une seule participation par jour mais chaque bonne réponse offre une chance supplémentaire de gagner.

### DOTATION

Le jeu est composé de la dotation suivante :

1 gagnant recevra 1 séjour gourmand pour deux personnes à L'Ermitage Hôtel d'une valeur unitaire de 369€.

Ce séjour comprend : 1 nuit en chambre Contemplative pour deux, avec petit-déjeuner, deux coupes de Champagne, un dîner au restaurant Cuisine-à-Manger (assortiment d'entrées de plats et de desserts au choix du chef - hors boissons) et un accès libre au spa avec jacuzzi, piscine intérieure-extérieure chauffée.

Validité : valable douze (12) mois à partir de la date d'envoi, sous réserve de disponibilité des chambres à la période souhaitée. Une garantie bancaire ainsi que des coordonnées personnelles pourront être demandées au moment de la réservation.

Pour recevoir ce lot, le gagnant sera contacté par message électronique à l'adresse mail d'inscription. En retour, il devra communiquer ses coordonnées complètes à la Société Organisatrice afin de pouvoir bénéficier de son lot. A noter que le transport, les transferts éventuels, les boissons et les extras ne sont pas compris dans la prestation. Chaque participant accepte que son nom ou son pseudo (utilisé lors de la participation) soit mentionné et publié en édit de la publication du jeu ou dans une nouvelle publication qui annonce le gagnant, dans le cas où cette personne serait tirée au sort (sur le site internet de l'organisateur et ses comptes réseaux sociaux).

### DEROULE DU JEU

Le Jeu se déroule comme suit :

Le participant se rend sur le calendrier de l'Avent du site [www.ehotels-lyon.com](http://www.ehotels-lyon.com).

Une (1) participation par jour est autorisée, une adresse e-mail correspondant à une participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, par tous les moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. Le gagnant sera désigné selon les modalités suivantes : tirage au sort du gagnant à l'aide d'un algorithme informatique parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quizz. Les résultats seront publiés en story à la une du 28/12/2021 au 02/01/2022 sur les pages Instagram des établissements du groupe : Fourvière Hôtel, L'Ermitage Hôtel, Collège Hôtel, L'Eautel Toulon Port. Le jeu se déroulera du 1er décembre au 24 décembre 2021 inclus. La clôture des participations au Jeu aura lieu le 24 décembre 2021 à 21H00.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### Définitions

« Jeu » désigne le jeu-concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement. « Participant » désigne toute personne physique majeure, civilement responsable, résidant en France Métropolitaine et en Corse à qui la participation au Jeu est ouverte. « Site » désigne la page internet du site décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement. « Contenu » : désigne les textes et/ou photographies et / ou images et / ou tout autre contenu que le Participant émet dans le cadre du Jeu objet du présent Règlement.

### Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et/ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France Métropolitaine et en Corse (hors D.R.O.M. C.O.M. et Principauté de Monaco) (ci-après le « Participant »). En ce qui concerne toute personne mineure, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Le simple fait de participer à ce Jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné. La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit d'en demander à tout moment la justification écrite et de disqualifier tout participant qui ne justifierait pas de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants au Jeu. Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés partenaires de celle-ci, y compris leur famille et conjoints (mariage, PACS, ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes et/ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect du dit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Désignation des gagnants

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les conditions particulières. Un (1) seul lot sera attribué pour un (1) gagnant. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le Participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son prénom sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du groupe sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, le lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### Dotation

La dotation du Jeu n'est pas cessible, non échangeable, non modifiable, aucune compensation financière ne pourra être négociée. La Société Organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation et de la substituer par un lot de même valeur, si la dotation initialement prévue n'était plus disponible.

### Acheminement du lot

A défaut de manifestation de la part du gagnant sous quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail informant le gagnant ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation resterait acquise à la Société Organisatrice. Le lot sera envoyé au gagnant par voie électronique dans un délai de vingt (20) jours après la date de réponse du Participant au mail l'informant de son gain. Seul le titulaire de l'adresse mail indiquée par le Participant, sera considéré comme le gagnant, le lot sera donc envoyé à l'adresse correspondant à l'adresse mail d'inscription cet abonnement. Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants

sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

#### Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom et/ou mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement, en indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail.

#### Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect lié à une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site consacré au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non

modifiée mis en place sur le Site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

#### Interprétation du règlement

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions d'utilisation du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement ou la violation des conditions d'utilisation du Site entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL 2CE & ASSOCIES – Huissiers de Justice – 596, boulevard Albert Camus – Bâtiment E – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.